



International
Civil Aviation
Organization

Organisation
de l'aviation civile
internationale

Organización
de Aviación Civil
Internacional

Международная
организация
гражданской
авиации

منظمة الطيران
المدني الدولي

国际民用
航空组织

Tél. : +1 514-315-2005

Réf. : AN 10/25.2-25/36

le 23 avril 2025

Objet : Approbation de la première édition des *Procédures pour les services de navigation aérienne — Météorologie* (PANS-MET, Doc 10157)

Suite à donner : a) mettre en application la première édition des PANS-MET le 27 novembre 2025 ; b) publier les différences qui pourraient exister au 27 novembre 2025

Madame, Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer que les *Procédures relatives aux services de navigation aérienne — Météorologie* (PANS-MET, Doc 10157) ont été approuvées par le Conseil à la quatorzième séance de sa 234^e session, le 2 avril 2025, et qu'elles deviendront applicables le 27 novembre 2025. La première édition des PANS-MET est jointe à la version électronique de la présente lettre, sur le site web ICAO-NET (<http://portal.icao.int>), où vous trouverez toute la documentation pertinente.

2. La première édition des PANS-MET découle de recommandations de la cinquième réunion du Groupe d'experts en météorologie (METP/5) concernant la restructuration de l'Annexe 3 — *Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale*, les services de renseignements de météorologie de l'espace, les renseignements quantitatifs sur les cendres volcaniques et la veille des volcans le long des voies aériennes internationales (IAVW), le modèle d'échange d'informations météorologiques de l'OACI (IWXXM), le système mondial de prévisions de zone (SMPZ), la clarification de la définition d'administration météorologique et l'ajout d'une nouvelle définition pour le terme fournisseur d'assistance météorologique.

3. Une liste des tâches de mise en œuvre, accompagnée d'un énoncé des éléments indicatifs, et une évaluation des incidences de la première édition des PANS-MET figurent respectivement dans les pièces jointes A et B. Vous trouverez aussi, dans la pièce jointe C, pour information, un tableau donnant une vue d'ensemble du processus d'approbation.

4. Le Conseil invite votre administration à appliquer les dispositions de la première édition des PANS-MET. À ce sujet, j'appelle votre attention sur la décision prise par le Conseil le 1^{er} octobre 1973 de ne plus publier les différences dans des suppléments aux PANS, mais de demander plutôt aux États d'inclure dans leur publication d'information aéronautique (AIP) des listes à jour des différences importantes par rapport aux PANS.